



Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet  
de modification simplifiée n°2  
du plan local d'urbanisme du Teich (Gironde)**

n°MRAe 2018ANA39

dossier PP-2018-5933

**Porteur de la procédure :** Mairie du Teich

**Date de saisine de l'Autorité environnementale :** 08 janvier 2018

**Préambule.**

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).*

*Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 14 juin 2016 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 3 avril 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Frédéric DUPIN.*

*Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

La commune du Teich, dans le département de la Gironde, a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée n°2 de son PLU, approuvé le 11 juillet 2006.

La modification simplifiée vise à reprendre le règlement écrit pour modifier les dispositions relatives aux règles de stationnement pour les constructions destinées à l'hébergement touristique et pour les constructions nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif. La modification concerne l'article 12 du règlement « Aires de stationnement des véhicules » pour les zones UA, UB, UC, UD et 1AU.

L'Autorité environnementale considère que le projet de modification simplifiée n°2, qui lui a été transmis le 08 janvier 2018 pour avis, n'appelle pas d'observation particulière.

Le Président de la  
MRAe Nouvelle-Aquitaine

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Frédéric Dupin'.

Frédéric DUPIN